

REGLEMENT INTERIEUR du CEB

1. L'adhésion au Club Escalade Beaumontois (CEB) et l'accès à la Structure Artificielle d'Escalade (SAE) impliquent le respect de ce règlement intérieur, ainsi que le respect des règles de la FFME et de celles du gymnase Henri Michel (usage des vestiaires, respect des horaires, etc.).
2. Le CEB propose à ses adhérents de pratiquer l'escalade uniquement dans le cadre de séances encadrées par des entraîneurs sportifs (BE /CQP /etc..) éventuellement accompagnés de stagiaires ou par des personnes autorisées par le club.
3. Les activités **et cours** du CEB sont organisés de début septembre à fin juin (hors vacances scolaires et **hors** réquisition du gymnase).
4. Les inscriptions aux cours d'escalade sont prises en tenant compte de l'âge et le niveau des grimpeurs par créneau. Les réinscriptions enfant/ados pour la saison suivante **peuvent se faire** en Juin. **L'abandon de l'activité ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement**
5. Le dossier d'inscription doit être remis complet dès la 1^{er} séance. Il comprend : la fiche d'inscription, le règlement de la cotisation, et éventuellement le bulletin N°1 d'Allianz pour les options d'assurance supplémentaires.
6. En début de saison, le CEB dispensera une formation aux nouveaux adhérents adultes pour leur permettre de grimper en toute sécurité. Une fois leur autonomie validée, ils pourront utiliser librement la SAE en respectant les consignes de sécurité.
7. Les créneaux Adultes en accès libre ne sont ouverts que si un référent est présent. Pourront y accéder les adhérents ayant au moins un passeport FFME blanc pour grimper en moulinette ou un passeport FFME jaune pour grimper en tête ou dont l'autonomie aura été validée.

REGLES DE SECURITE ET D'ACCES A LA SAE :

8. L'accès au mur de difficultés, au secteur bloc ou au mur de vitesse se fera qu'après ouverture du créneau par une personne autorisée par le CEB.
9. Bien que le CEB s'efforce de mettre en œuvre toutes les mesures permettant d'assurer la sécurité des grimpeurs, les adhérents doivent garder la plus grande vigilance et pratiquer l'escalade dans le respect des règles de sécurité.
10. Les grimpeurs doivent signaler toutes anomalies sur les murs. Si une prise venait à tourner, celui qui le constate doit en informer le responsable et faire procéder immédiatement au serrage du boulon correspondant.

11. L'entretien des voies d'escalade est réalisé uniquement par des personnes désignées par le CEB.
12. Les adhérents s'engagent à respecter les instructions et conseils du responsable de la séance d'escalade. Celui-ci a notamment la responsabilité d'exiger des participants le respect des règles de sécurité. En cas de non-respect de ses instructions, il peut procéder à l'exclusion immédiate du grimpeur concerné (s'il s'agit d'un mineur, il restera sur les gradins ou auprès du mur jusqu'à la fin de la séance).
13. En cas de comportement dangereux répété, du non-respect des règlements cités au premier alinéa ou du non-respect des instructions du responsable, le grimpeur pourra être exclu définitivement du club par le bureau du CEB.
14. L'assureur et le grimpeur se vérifient mutuellement avant chaque ascension. L'assureur doit rester vigilant pendant toute la durée de la montée et de la descente du grimpeur.
15. Pour s'encorder, le nœud de huit avec nœud d'arrêt est obligatoire.
16. Le grimpeur en tête doit impérativement mousquetonner tous les points de sécurité de la voie et son partenaire doit savoir faire une parade et un assurage dynamique.
17. Il est interdit de grimper non encordé au-dessus de la 1^{er} dégainé des murs de difficultés ou de vitesse.

UTILISATION DU MATERIEL DE SECURITE :

18. Les adhérents doivent prendre le plus grand soin du matériel mis à leur disposition et signaler tout défaut sur celui-ci.
19. Les cordes et les dégainés fixes mises à disposition par le CEB peuvent être utilisées par les grimpeurs lors des séances d'escalade. Il est vivement conseillé de sécuriser le bout libre de la corde par un nœud.
20. Le grimpeur doit disposer d'une tenue adaptée à l'escalade et de son propre équipement (chaussons, baudrier, longe, système d'assurage,...).
21. Le grimpeur doit s'assurer que son matériel est aux normes pour la pratique de l'escalade, qu'il soit en bon état d'usage et que sa durée de vie n'est pas dépassée. Il est vivement recommandé de faire contrôler son matériel personnel par le gestionnaire des EPI du club.
22. Lorsque la corde n'est pas montée jusqu'en haut du mur et passée dans les deux mousquetons du relais, il est demandé aux grimpeurs de la tirer pour la faire retomber au sol.

23. L'utilisation des enrouleurs automatiques sur le mur de vitesse exige la connaissance des procédures de sécurité et le respect des consignes.
24. Avant quitter la salle, le grimpeur doit aider à ranger le matériel (ex : en rangeant une corde, en repliant certains tapis, ...).

POINTS DIVERS :

25. Les parents des grimpeurs mineurs reconnaissent autoriser explicitement leurs enfants à pratiquer l'escalade. En cas d'absence prolongée, ils sont priés d'en informer le club (ceb.escalade@gmail.com) ainsi que le responsable de la séance.
26. Les grimpeurs sont tenus de vérifier l'absence de contre-indication médicale à la pratique de l'escalade et de mettre à jour leur dossier médical sur leur espace personnel MyFFME (Questionnaire de Santé ou certificat médical).
27. Toutes les photos et vidéos prises par des adhérents, des responsables ou des accompagnants, lors des séances d'escalade ou des manifestations organisées par le CEB (sur le mur, lors de sorties, lors de compétitions...) sont susceptibles d'être affichées et/ou mises en ligne sur les réseaux sociaux du CEB (site Internet/ Facebook / ...). L'auteur des images ou la personne qui apparaît sur les photos ou vidéos peut demander leur retrait par mail au CEB.
28. En cas d'incident, les cours d'escalade pourront être écourtés.
29. En fin de séance, les parents prendront leurs dispositions soit pour récupérer leurs enfants en salle ou pour les plus grands leur permettre de quitter le gymnase.
30. Tout adhérent s'engage à pratiquer l'escalade dans la convivialité et doit avoir un comportement conforme aux valeurs et chartes de la FFME.